

CONTEXTE NATIONAL

Les termes de pauvreté et précarité sont inextricablement liés mais recouvrent des réalités très diverses. Parce qu'elles cumulent de nombreux désavantages dans divers domaines tels que l'emploi, le logement, la protection sociale, la santé, les personnes en situation de pauvreté sont exclues des habitudes et des activités de la société dans laquelle elles vivent.

Mesurer la pauvreté-précarité présente alors des difficultés qui tiennent à la définition même de ces notions et aux sources d'information disponibles. Le manque de ressources financières des individus ou des ménages reste malgré tout le critère le plus utilisé. La notion de pauvreté correspond alors à un seuil minimum de survie. En France, le seuil de pauvreté est fixé à 50% du niveau de vie médian. Une personne vivant dans un ménage où le revenu équivalent est inférieur à ce seuil est en situation de pauvreté. Ainsi, en 2003, l'INSEE dénombre 3,7 millions de personnes vivant sous ce seuil, soit 6,3% de la population française. Au niveau européen, le seuil de pauvreté est fixé à 60% du revenu médian national. Selon cette définition ce sont alors 7 millions de personnes en situation de pauvreté en France en 2003, soit 12% de la population.

Au niveau européen, 72 millions de citoyens sont menacés de pauvreté en 2003, soit 16% de la population de l'Union Européenne (Europe des 25). La France se situe donc sous la moyenne européenne. Les pays ayant les taux de pauvreté les plus élevés sont la Slovaquie, l'Irlande et la Grèce (21%). Les moins menacés sont la République Tchèque (8%), le Luxembourg, la Hongrie et la Slovaquie (10%).

Une autre approche multidimensionnelle de la pauvreté est réalisée par l'INSEE à partir de l'enquête permanente sur la condition de vie des ménages. Une série d'indicateurs concernant les contraintes budgétaires, les retards de paiement, les restrictions de consommation et les difficultés éprouvées permettent de mesurer la pauvreté. Cette enquête indique que 11,6% des ménages sont touchés par la pauvreté en France en 2001.

Au 31 décembre 2004, 3,4 millions de personnes vivant en France sont allocataires de minima sociaux. En tenant compte des ayants droit, la population couverte par les minima sociaux s'élève à plus de 6 millions de personnes, soit 10% de la population. Ces ressources minimales proviennent essentiellement de 8 prestations : l'allocation adulte handicapé (AAH), l'allocation parent isolé (API), l'allocation d'insertion (AI), l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation supplémentaire invalidité, l'allocation supplémentaire vieillesse - versée par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV) - et le revenu minimum d'insertion (RMI). On observe actuellement en France l'émergence de populations en état de grande pauvreté. Ces personnes dont le nombre est évalué à environ 400 000, vivent dans une extrême pauvreté : ce sont les sans-abri, les sans domicile stables, les squatteurs...

FAITS MARQUANTS DANS L'AIN :

- Dans l'Ain, le revenu net imposable moyen en 2004 s'élève à 17 500 €, soit un niveau supérieur à la région.
- Au 31 décembre 2005, 3,4% de la population adulte de l'Ain perçoit une allocation d'assistance
- De 1990 à 2004, le nombre d'allocataires de l'A.A.H et du R.M.I a augmenté alors que celui de l'A.S.V diminuait.

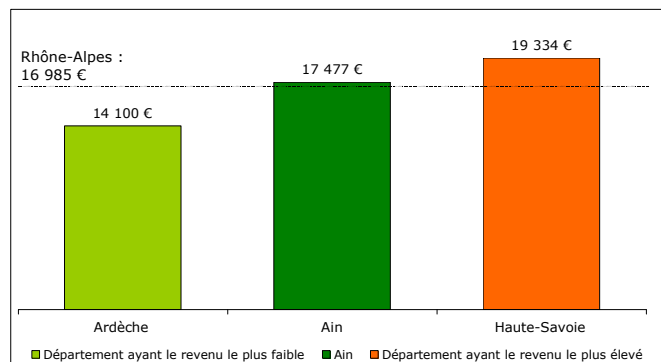
Un revenu imposable moyen de 17 500 €

Avec un revenu net imposable moyen s'élevant à 17 477 € par contribuable en 2004, l'Ain se situe au dessus des moyennes régionales (16 985 €) et nationale (16 441€). L'Ain est un des départements de Rhône-Alpes les plus favorisés en matière de revenu, avec la Haute-Savoie et le Rhône. Cette situation s'explique en partie, par un faible taux de chômage (6,6% en 2004). Le revenu moyen est inférieur à celui de Rhône-Alpes pour les foyers fiscaux imposables, mais supérieur pour les foyers fiscaux non-imposables. Entre 2000 et 2004, le revenu imposable moyen dans l'Ain a augmenté de 14,4%, plus qu'en Rhône-Alpes (+13,9%) et qu'en France Métropolitaine (+12,3%).

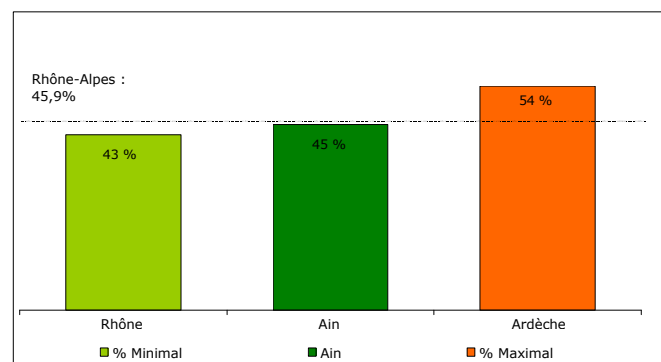
45% de contribuables non imposables

En 2004, le nombre de foyers fiscaux s'élève à 285 323 dans l'Ain. Parmi ceux-ci, 45% sont non imposables, proportion équivalente à celle de Rhône-Alpes, mais inférieure à la moyenne nationale (48%). Les départements ayant les parts de foyers non imposables les plus importantes (>50%) sont l'Ardèche, la Drôme et la Loire.

Revenu net imposable moyen en Rhône-Alpes en 2004



Part (%) des foyers fiscaux non imposables en Rhône-Alpes en 2004



Source : Direction Générale des Impôts

Exploitation ORS

PAUVRETÉ-PRÉCARITÉ

3,4% de la population adulte de l'Ain perçoit une allocation d'assistance

L'Ain compte 10 139 personnes percevant l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), l'Allocation de Parent Isolé (API) et le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) soit 3,4% de la population de l'Ain âgée de 20 à 59 ans, pourcentage inférieur à celui de Rhône-Alpes (4,9%) et à celui de la France (6,4%).

Le nombre d'habitants de l'Ain de plus de 65 ans percevant une Allocation Supplémentaire de vieillesse (ASV) s'élève à 3 098, soit 4,0% de la population des plus de 65 ans. Ce taux est inférieur au taux régional et au taux national.

Ces quatre allocations sont distribuées en dessous d'un certain niveau de ressources (voir encadré).

Un transfert des situations de pauvreté des personnes âgées vers les personnes en activité

Dans un contexte d'amélioration de la couverture vieillesse, le nombre d'allocataires de l'ASV (ex FNS), est en nette régression dans l'Ain, passant de 6 500 bénéficiaires en 1995 à 3 100 en 2004, soit une baisse annuelle moyenne de 7,9%. La même évolution est observée aux niveaux régional et national, mais à un rythme moins rapide.

Dans le même temps, les allocataires du RMI ont augmenté : +25% entre 1995 et 2005, soit une hausse annuelle moyenne de 2,3%.

L'API est l'allocation la plus stable, n'augmentant que de 0,6% par an depuis 1995.

L'accroissement le plus fort concerne les allocataires de l'AAH, avec un effectif qui a augmenté de 42% 1995 et 2005, soit une hausse annuelle moyenne de 3,5%.

15 300 allocataires de la CAF de l'Ain sous le seuil de bas revenus

Dans l'Ain, au 31 décembre 2004, 15 300 allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (soit une population couverte de 36 600 personnes) ont un niveau de vie inférieur au seuil de bas revenus, soit moins de 735 € par mois par unité de consommation. Le taux d'allocataires à bas revenus s'élève ainsi à près de 20%, soit un taux inférieur de 4 points à celui de la région Rhône-Alpes. Entre 2003 et 2004, le nombre d'allocataires à bas revenus a augmenté de 6%, passant de 14 400 à 15 300.

La part de la population départementale de moins de 65 ans en situation de pauvreté monétaire peut-être évaluée à 8,1% contre 11,1% au niveau régional. Ce taux ne mesure pas exhaustivement le phénomène de pauvreté étant donnée que certaines catégories de population ne sont pas allocataires CAF.

Au niveau national, le seuil de pauvreté est calculé à partir de l'enquête sur les revenus fiscaux. Au niveau régional, les données de cette enquête ne sont pas utilisables. On utilise alors le seuil de bas revenus calculé à partir de l'enquête budget des familles. Ce seuil est utilisé dans le cadre de l'exploitation des fichiers des CAF. Le champ d'étude s'étend ainsi à la population couverte par les allocataires de la CAF, non compris les étudiants ne percevant qu'une allocation de logement, les personnes de plus de 65 ans et les allocataires des régimes spéciaux (MSA...).

Bénéficiaires d'allocations attribuées en dessous d'un certain niveau de ressources (sans les ayant-droits) Au 31 décembre 2005

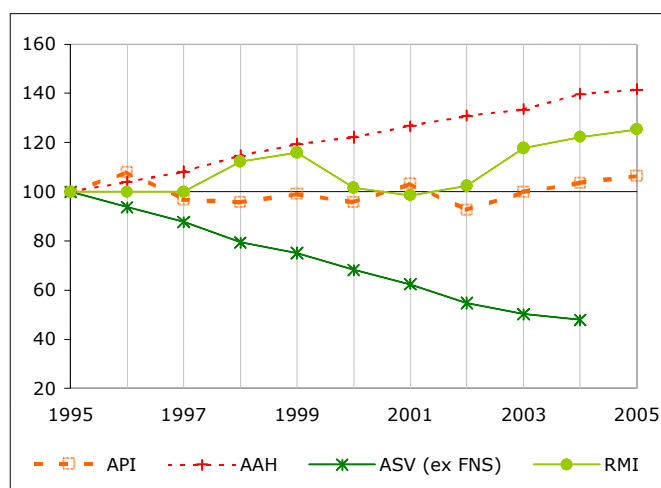
Type d'allocation	Ain	Rh-Alpes	France
AAH	4 962	64 115	774 228
%pop 20-59 ans	1,7	2,0	2,4
RMI	4 432	80 853	1 128 509
%pop 20-59 ans	1,5	2,5	3,5
API	743	12 682	198 205
%femmes 15-49 ans	0,6	0,9	1,4
Total bénéficiaires	10 139	157 652	2 100 945
%pop 20-59 ans	3,4	4,9	6,4

Bénéficiaires au 31 décembre 2004

ASV	Ain	Rh-Alpes	France
ASV	3 098	39 324	520 485
%pop 65 ans et plus	4,0	4,4	5,3

Sources : DREES, CNAF, CCMSA, INSEE (Est. 2004) Expl. ORS

Évolution du nombre de bénéficiaires des allocations d'assistance dans l'Ain entre 1995 et 2005 (base 100 en 1995)



Sources : DREES, CNAF, CCMSA

Exploitation ORS

Part des allocataires CAF à bas revenus au 31 décembre 2004

	Ain	Rhône-Alpes
Allocataires vivant sous le seuil de bas revenus	15 292	235 658
Allocataires CAF	77 637	996 897
Taux d'allocataires à bas revenus	19,7%	23,6%

Source : CAF

Exploitation ORS

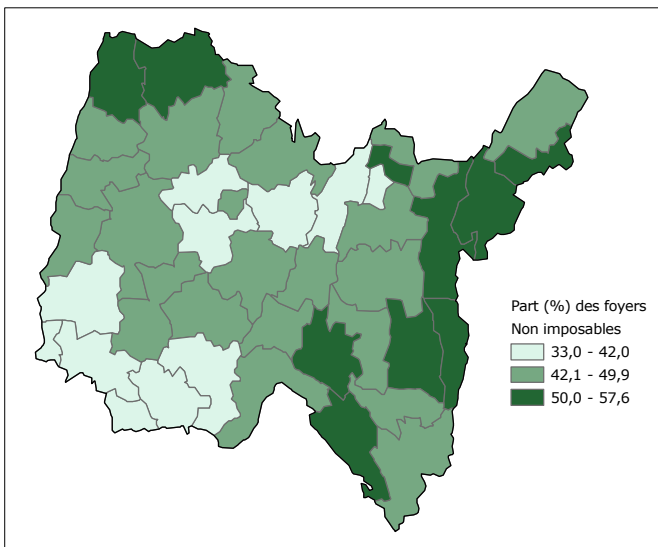
Estimation de la part de la population de l'Ain en situation de pauvreté monétaire au 31 décembre 2004

	Ain	Rh-Alpes
Population couverte vivant sous le seuil de bas revenus	38 135	554 099
Population des moins de 65 ans	470 007	4 996 431
Pauvreté monétaire (%)	8,1%	11,1%

Sources : CAF, INSEE (estimations)

Exploitation ORS

Part des foyers non-imposables selon le canton en 2004



Source : Direction Générale des Impôts

Exploitation ORS

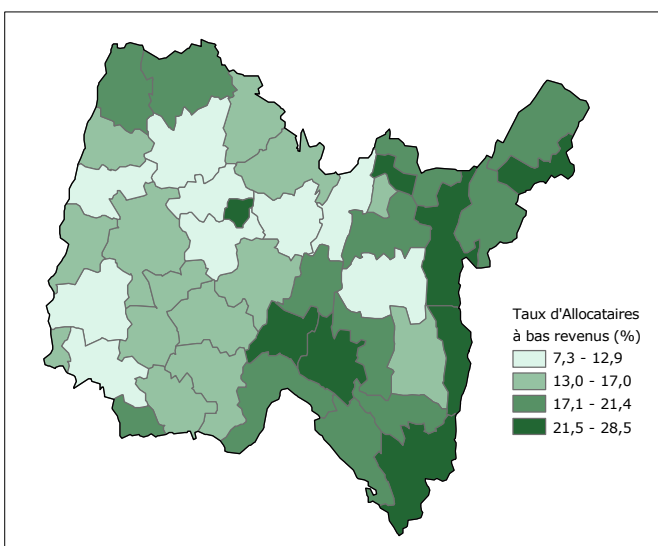
Des écarts importants au revenu net moyen départemental

Selon les cantons, en 2004, la part de foyers non imposables varie de 33% à 58%.

La frange Est du département regroupe la majorité des cantons ayant la part de foyers non-imposables la plus élevée. Les cantons de Ferney-Voltaire, de Collonges, de Bellegarde-sur-Valserine, de Seyssel, de Champagne-en-Valromey, du Sud-Ouest du Bugey ainsi qu'Oyonnax ont une part de foyers non-imposables supérieure à 50%. Pareillement, les cantons du nord de la Bresse ont une part de foyers non imposables supérieure à 50%.

A l'inverse, les cantons ayant la part de foyers non-imposables la plus faible (inférieure à 40%) sont les cantons situés à proximité de Bourg-en-Bresse et d'Oyonnax ainsi que les cantons proches de Lyon, au sud-ouest du département.

Taux d'allocataires à bas revenus au 31 décembre 2003



Sources : CAF, INSEE

Exploitation ORS

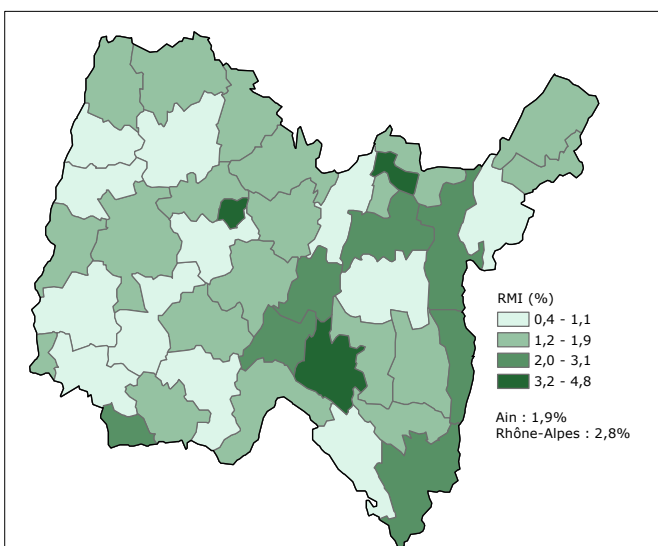
Une part d'allocataires à bas revenus plus élevée à l'est du département

Les allocataires à bas revenus sont inégalement répartis sur le département de l'Ain. Au 31 décembre 2003, la part de ces allocataires varie de 7,3% à 27,8% selon les cantons.

Les cantons les plus touchés par la pauvreté monétaire se situent à l'est du département avec des taux supérieurs à 17%. Ces cantons sont souvent ceux comprenant les grandes villes du département. Les cantons d'Oyonnax, de Ferney-Voltaire, d'Ambérieu-en-Bugey, de Bellegarde-sur-Valserine ou encore de Belley ont des taux compris entre 22,7% et 27,8%.

A l'ouest du département, la quasi totalité des cantons ont des taux inférieurs à 17% sauf dans le canton de Bourg-en-Bresse où la pauvreté monétaire touche 28,5% de la population.

Part (%) de la population couverte par le RMI chez les moins de 65 ans au 31 décembre 2005



Sources : CAF, MSA, INSEE

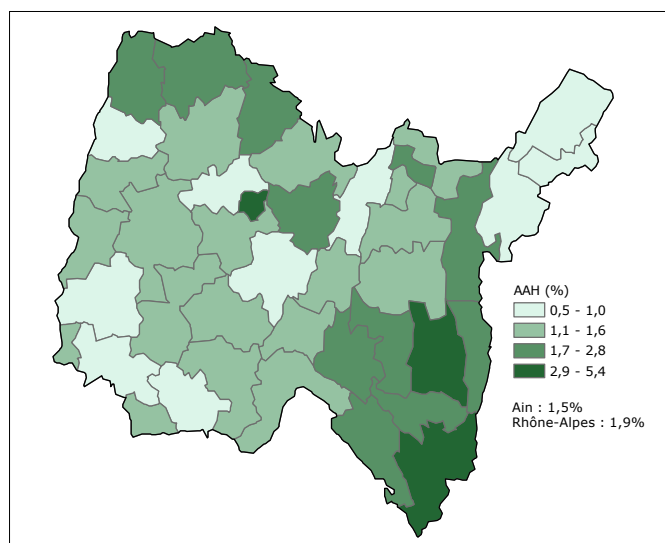
Exploitation ORS

Une population couverte par le RMI moins importante qu'aux niveaux régional et national

Le RMI versé à une seule personne, permet parfois de subvenir aux besoins de toute la famille de l'allocataire. Ainsi dans l'Ain, 4 432 personnes touchent le RMI au 31 décembre 2005, mais en comptant parents et enfants, ce sont plus de 8 300 personnes qui sont couvertes par ce minimum social et représentent 1,9% de la population âgée de moins de 65 ans, soit une part moins élevée qu'un niveau régional (2,8%). Les cantons ayant la part de population couverte par le RMI la plus élevée sont les cantons de Bourg-en-Bresse (4,9%) , de Saint-Rambert-en-Bugey (4,5%) et d'Oyonnax (4,0%). L'est du département (en particulier l'Est du Bugey, les cantons de Bellegarde-sur-Valserine, de Nantua, d'Ambérieu-en-Bugey, de Belley) est encore une fois plus touché que l'ouest du département avec une part de population couverte au sein de la population des moins de 65 ans souvent supérieure à 2%.

PAUVRETÉ-PRÉCARITÉ

Part (%) de la population couverte par l'AAH chez les moins de 65 ans au 31 décembre 2005



Sources : CAF, MSA, INSEE

Exploitation ORS

Une population couverte par l'AAH plus élevée dans le Bugey

Au 31 décembre 2005, 4 962 personnes de plus de 20 ans touchent l'allocation adulte handicapée dans l'Ain, soit une population couverte s'élevant à près de 7 000 personnes qui représentent 1,5% de la population des moins de 65 ans (1,9% au niveau régional). Leur proportion varie de 0,5% des habitants de moins de 65 ans dans le canton de Reyrieux à 5,4% dans celui de Champagne en Valromey. Les trois quarts des cantons de l'Ain ont une part de personnes couvertes par l'AAH inférieure à 2%. Les cantons les plus touchés sont ceux du Bugey, celui de Bourg-en-Bresse et ceux du nord-ouest du département.

Les différentes approches de la pauvreté :

Il existe quatre approches courantes de la pauvreté :

- ⇒ **La pauvreté monétaire** est une notion relative qui compare les bas revenus au revenu médian de la population (revenu tel que la moitié de la population est en dessous, l'autre moitié au dessus).
- ⇒ **La pauvreté en conditions de vie** mesure l'absence ou la difficulté d'accès à des biens ou à des consommations d'usage ordinaire, (confort du logement, endettement, consommation, équipement).
- ⇒ **La pauvreté subjective** est mesurée à partir du ressenti des individus. Elle prend en compte la perception par une famille ou un individu de la situation vécue. La baisse de revenus peut être ressentie comme un indice de pauvreté même lorsqu'il reste conséquent et, à l'inverse, devenir Rmiste peut être source de satisfaction relative.
- ⇒ **La pauvreté administrative** est une définition qui s'applique exclusivement aux allocataires des 8 minima sociaux. Elle chiffre le nombre de ménages relevant de la solidarité nationale.

Le seuil de bas revenus correspond à la moitié du revenu médian par unité de consommation, le revenu médian étant le seuil de revenu qui partage la population allocataire française en deux groupes égaux.

Ce seuil national est établi à partir de l'enquête INSEE Budget de famille de 1994 et réactualisé chaque année. En 2004, il correspond à 734,99 euros par mois et par unité de consommation.

L'unité de consommation (UC) permet de comparer les niveaux de vie des ménages de tailles ou de compositions différentes. L'échelle actuellement la plus utilisée (échelle de l'OCDE) retient la pondération suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour les enfants de moins de quatorze ans. On ajoute un poids supplémentaire de 0,2 UC aux familles monoparentales. Ainsi, un ménage composé uniquement de 2 adultes, déclarant un revenu annuel de 24 000 €, aura un revenu par UC de 16 000 €. Un ménage composé de 2 adultes et d'un enfant de moins de 14 ans aura le même revenu par UC s'il déclare un revenu de 28 000 €;

Conditions d'attribution des allocations d'assistance :

L'Allocation Supplémentaire Vieillesse (ASV) : elle assure un minimum de ressources aux personnes âgées de 65 ans ou plus (l'âge limite est abaissé à 60 ans en cas d'invalidité au travail) disposant de faibles revenus. Elle est servie de façon différentielle par les caisses de retraite, de manière à porter les ressources personnelles du requérant au niveau du minimum vieillesse (fixé chaque année par décret), soit, par mois, 359,50 € pour une personne seule et 593,20 € pour un couple au 1er janvier 2006. L'ASV a été créée en 1956 et était, jusqu'en 1993 gérée par le Fonds National de Solidarité. Depuis le 1er janvier 1994, elle est gérée par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV).

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) : elle est attribuée aux personnes qui ont plus de 20 ans (ou 16 ans et qui ne sont plus à charge) et moins de 60 ans. Ces personnes doivent avoir une incapacité permanente d'au moins 80%, ou comprise entre 50 et 80% et être reconnues inapte au travail par la Commission Technique pour l'Orientation et le Reclassement des Handicapés (COTOREP). Elles ne doivent pas bénéficier d'un avantage vieillesse, d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail d'un montant supérieur à celui de l'AAH. Lorsque cet avantage est d'un montant inférieur, l'AAH est réduite du dit montant. Les personnes ne doivent pas percevoir de ressource dépassant le plafond annuel des ressources, soit 7 323,36 € pour une personne seule. Le montant mensuel de l'AAH est de 610,28 € au 1er janvier 2006.

Allocation Parent Isolé (API) : elle est attribuée aux personnes seules pour assurer la prise en charge d'un ou plusieurs enfants. Elle est également accordée aux femmes seules célibataires qui attendent un enfant. L'API est versée jusqu'à ce que le plus jeune des enfants ait atteint l'âge de 3 ans. Au 1er janvier 2006, le montant mensuel de l'API est de 551,81 € par mois pour une femme enceinte et de 735,75 € pour le parent seul avec un enfant et de 183,94 € par enfant supplémentaire.

Revenu Minimum d'Insertion (RMI) : il s'adresse aux personnes ayant un niveau de ressources qui ne leur permet pas de vivre correctement et qui empêche toute action autonome d'insertion. Ces personnes doivent avoir au moins 25 ans ou au moins 18 ans si elles ont au moins un enfant à charge. L'ouverture du droit au RMI est subordonnée au fait que les ressources du bénéficiaire doivent être inférieures au montant auquel il peut prétendre, soit 433,06 € pour une personne seule au 1er janvier 2006. Le RMI est une allocation différentielle égale à la différence entre le montant du RMI calculé selon la composition de la famille et celui de l'ensemble des ressources des personnes au foyer.

Adresses ressources :

◇ Direction Départementale du Travail
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
COTOREP,
34 avenue des Belges,
01 000 Bourg en Bresse

◇ Caisses d'Allocations Familiales de l'Ain
4 rue Aristide Briand
01 000 Bourg-en-Bresse

◇ Mutuelle Sociale Agricole de l'Ain
15 avenue du Champ de Foire
01 000 Bourg-en-Bresse